

**DECRET N° 2006-765 DU 31 DECEMBRE 2006**

portant approbation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage Délégué relative au programme d'hydraulique villageoise de trois cents forages de l'UEMOA..

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-622 du 29 novembre 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-461 du 07 septembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Sur** proposition du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 novembre 2006 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de réalisation de trois cents (300) forages positifs équipés de trois cents (300) pompes manuelles à motricité humaine dans le cadre du Programme Economique Régional de l'UEMOA pour l'hydraulique villageoise du Bénin sera réalisé en Maîtrise d'Ouvrage Délégué par l'AGETUR S.A.

**Article 2** : Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, représentant l'Etat Béninois qui est le Maître d'Ouvrage, est chargé de :